

**Arrête Municipal N° 2023-T46 du 06/12/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la VC 11, du 18/12/2023 au 23/12/2023, à l'occasion de travaux de création d'accès de terrain, route du Stade, commune de NOHANT VIC,**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 05/12/2023 par TP BARRAUD-GALLIEN 36230 Neuvy-Saint-Sépulchre, pour le compte de Mr RAES demeurant 8 route de la vallée noire 36400 Nohant-Vic,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 18/12/2023 au 23/12/2023, à l'occasion de travaux de création d'un accès de terrain, réalisé et organisé par TP BARRAUD-GALLIEN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 11, route du stade, commune de NOHANT VIC.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par feux tricolores. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

**Article 3 :**

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP BARRAUD-GALLIEN et/ou ses sous-traitants.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 7 :**

Le Maire de NOHANT VIC

TP BARRAUD-GALLIEN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 06/12/2023

Le Maire de NOHANT VIC

Patrick NONIN



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 06 DEC. 2023

Publié, affiché ou notifié le : 06 DEC. 2023

Le Maire



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.